

## TABLE DES MATIÈRES

|   |   |
|---|---|
| Le système de pensions à deux vitesses du Canada .....                                  | 1 |
| L'Ontario examinera la couverture à l'étranger .....                                    | 2 |
| Les services aux aînés : le dernier-né des avantages sociaux à Calgary.....             | 3 |
| Québec lève le gel du prix des médicaments sur ordonnance .....                         | 3 |
| Augmentation des frais dentaires pour 2007 .....  | 3 |
| Les tribunaux de la Saskatchewan débattent de la définition du mariage.....             | 4 |
| L'assurance contre les maladies graves est essentielle à la planification du REER ..... | 4 |
| Exigences de mutualisation des assurances-médicaments du Québec .....                   | 5 |
| La loi sur la retraite obligatoire suscite davantage de questions que de réponses ..... | 5 |
| Pour être en santé, mangez du chocolat. ....  | 6 |
| La météo peut être une source de douleurs .....   | 6 |
| En bref.....  | 6 |
| Mise à jour – Réseau de fournisseurs préférés ....                                      | 6 |

## Le système de pensions à deux vitesses du Canada

Selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) le système de pensions du Canada est en train de se transformer rapidement en système à deux vitesses.

Selon un article publié par la présidente de la FCEI, Catherine Swift, l'écart entre les ayants droit et les exclus des droits à pension se creuse. En effet, les membres de régimes de retraite du secteur public, financés par l'État, profitent d'une sécurité financière et d'une stabilité dont les membres de régimes de retraite privés ne peuvent que rêver.

*Dans son article, intitulé Canada's Pension Predicament: The widening gap between public and private sector retirement trends and pension plans*, M<sup>me</sup> Swift fait valoir que sur les 4,5 millions de Canadiens couverts par des régimes de retraite à prestations déterminées (PD), 2,4 millions, ou 53 p. 100, sont des employés du secteur public. Toutefois, dans le cas des régimes de retraite à cotisations déterminées (CD), la situation est inversée. Sur les 877 000 travailleurs ayant souscrit à une telle couverture, seuls 147 000, ou 17 p. 100, sont des employés du secteur public.

Les prestations de retraite versées en vertu des régimes de retraite à prestations déterminées sont stables. Elles sont calculées d'après un pourcentage de la rémunération moyenne finale de l'employé au moment où il prend sa retraite et les années de service. Puisque les paiements sont garantis et projetés des années d'avance, les régimes de retraite à prestation déterminée sont plus compliqués et coûteux que les régimes de retraite à cotisations déterminées, lesquels ne s'appuient pas sur une formule de solvabilité ou de versement de revenu pré-établie. De plus, bon nombre de régimes de retraite à prestations déterminées du secteur public offrent l'indexation des pensions et des rajustements en fonction du coût de la vie pour compenser les effets de l'inflation sur les revenus des retraités.

Au cours des cinq dernières années, un certain nombre de grandes entreprises du secteur privé ont suspendu la souscription à leurs régimes de retraite à prestations déterminées ou les ont converti en régimes de retraite à cotisations déterminées ou en régimes enregistrés d'épargne-retraite collectif (REER collectif) dans le but de limiter les coûts. La plupart ne disposent pas des ressources ou de l'engagement suffisant pour répondre aux exigences de solvabilité à long terme associées aux régimes de retraite à prestations déterminées.

Selon le rapport de la FCEI, presque tous les régimes de retraite du secteur public sont des régimes de retraite à prestations déterminées (PD), tandis que ce type de régime semble disparaître dans le secteur privé. Cela signifie que, en fin de compte, les contribuables financent, en grande partie, les régimes de retraite du secteur public, tandis que des solutions moins onéreuses, comme les régimes de retraite à cotisations déterminées (CD) deviennent la norme dans le secteur privé.

La FCEI fait valoir que cette situation est injuste et se traduit par un système de pensions à deux vitesses.

Selon la FCEI, il est frustrant et injuste pour les contribuables d'avoir un régime de retraite moins généreux, ou pas de régime de retraite du tout, et de devoir payer beaucoup d'impôts pour financer les très généreux régimes de retraite du secteur public. De plus, les risques financiers associés aux régimes de retraite à prestations déterminées sont supérieurs pour les employeurs du secteur privé que ceux du secteur public, car dans le secteur privé le gouvernement ne garantit pas les régimes de retraite.

En outre, puisque les entreprises du secteur privé se détournent des régimes de retraite à prestations déterminées tandis que les employés secteur public reçoivent des retraites généreuses, honorés par les garanties de solvabilité du gouvernement, le secteur des retraites est inégal.

Pour ce qui est de l'indemnisation des employés, puisque le secteur privé a tendance à se détourner des régimes de retraite à prestations déterminées, la situation est inéquitable. Par conséquent, le secteur privé est moins compétitif et moins bien positionné pour attirer et conserver de nouvelles recrues. De plus, ce déséquilibre structurel déforme le marché du travail ou crée un système à deux vitesses : celui du secteur public et celui du secteur privé.

◀ suite de la couverture

Dans son rapport, la FCEI recommande que les contribuables ne jouent pas le rôle de « souffre-douleur » des régimes de retraite, qu'il soit public ou privé. De plus, elle suggère que les surplus des régimes de retraite ne soient pas utilisés pour améliorer les avantages du régime. Ils devraient plutôt servir à améliorer la stabilité du régime et à restreindre les dépenses. Elle demande également à améliorer la transparence, la responsabilisation et la cohérence des pratiques de comptabilité et actuarielles pour évaluer les régimes de retraite. 🇨🇦

## L'Ontario examinera la couverture à l'étranger

Le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il examinera la couverture à l'étranger qu'il fournit en vertu du Régime d'assurance-maladie de l'Ontario (RAMO).

L'examen sera réalisé à la suite d'une série d'incidents embarrassants où des particuliers ont dû se faire traiter à l'étranger pour éviter les délais d'attente et qui se sont vus refuser le remboursement des traitements en vertu du RAMO.

Exemples :

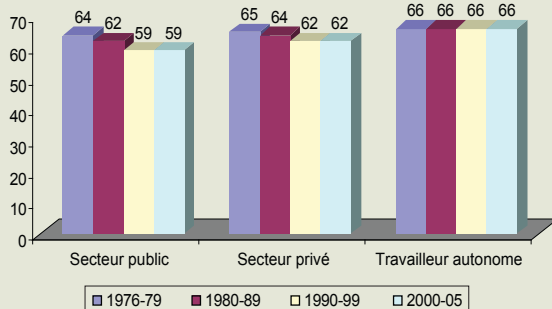
- une personne atteinte d'un cancer qui aurait dû attendre 14 semaines pour une opération aux reins et qui a payé 5 000 \$ pour une opération en Serbie;
- une femme a dû payer 76 000 \$ pour une chimiothérapie à Buffalo, New York et la RAMO a jugé qu'il s'agissait d'un traitement « expérimental »;
- un homme qui aurait dû attendre deux ans et demi pour se faire opérer aux hanches a préféré payer 7 000 \$ pour se faire opérer en Inde;
- un résident de l'Ontario, à qui il restait moins de six mois à vivre, a payé 450 000 \$ pour une transplantation de foie au Royaume-Uni. Sa demande de remboursement a été refusée parce que la RAMO a jugé que l'une des procédures utilisées pendant l'opération était expérimentale.

Selon l'ombudsman de l'Ontario, André Marin, les règles applicables aux traitements à l'étranger sont très complexes et qu'il est difficile de s'y retrouver.

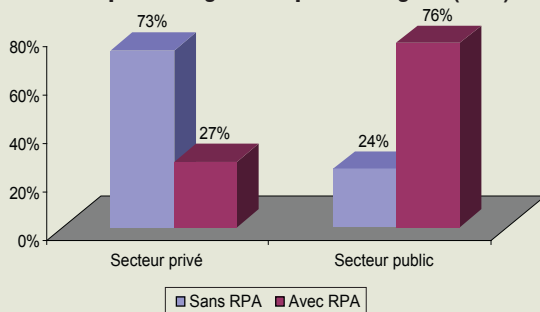
Selon les promoteurs de régime il vaut la peine de surveiller la tendance d'avoir recours à des services à l'étranger. Puisque la demande pour des opérations et des traitements médicaux complexes augmentera avec la population vieillissante, de plus en plus de personnes cherchent à obtenir des traitements à l'étranger. Cela pourrait se traduire par une augmentation du nombre de demandes de remboursements pour des soins obtenus à l'étranger, puisque les personnes essaieront de couvrir une partie des dépenses au moyen de leur régime collectif. 🇨🇦

### FAITS SUR LES RÉGIMES DE PENSION CANADIENS

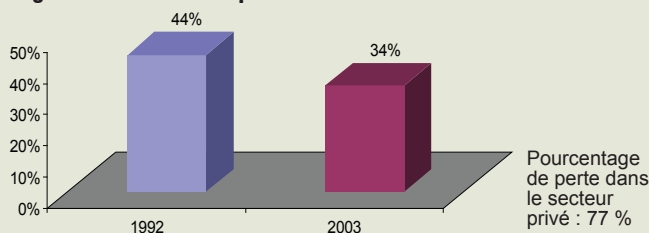
Âge moyen de la retraite



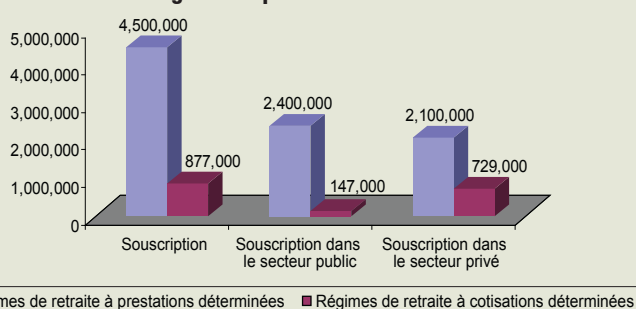
Couverts par un régime de pension agréé (RPA)



Pourcentage de l'effectif couvert par des régimes de retraite à prestations déterminées



Écart entre le régime de pension à prestations déterminées et le régime de pension à cotisations déterminées



(Source : Canada's Pension Predicament: The widening gap between public and private sector retirement trends and pension plans, FCEI, janvier 2007)

## Les services aux aînés : le dernier-né des avantages sociaux à Calgary

Les Calgariens font la file pour obtenir le dernier-né des avantages sociaux : les services aux aînés.

Un groupe de cinq entreprises offrent des installations gratuites ou subventionnées de services aux aînés dans le but d'aider leurs employés à assumer leurs responsabilités à l'égard de leurs aînés.

Le programme offre des installations de soins de jour pour les parents d'employés d'Enbridge, de BP Canada, de Deloitte Inc., de Nexen Inc. et de la Banque Royale du Canada. En vertu du régime, les employés déposent leurs parents au centre de soins de jour pour les aînés en allant au travail et vont les chercher après le travail. Le principe est le même que pour la garde d'enfants. L'installation est exploitée par Kids and Company, un fournisseur national de prestations de garde d'enfants pour les employés.

Pendant leur séjour au centre, les aînés peuvent regarder des films, faire du bricolage, suivre un programme de conditionnement physique et participer à divers groupes sociaux, tout en étant sous la garde de professionnels formés.

La nouvelle prestation vise à aider les employés de la « génération sandwich », c'est-à-dire ceux qui doivent s'occuper à la fois de parents malades ou âgés et de jeunes enfants.

Selon la vice-présidente de Kids and Company, Victoria Sopik, la demande pour les services aux aînés est énorme. Elle a déclaré qu'il aurait été possible de démarrer le projet en collaboration avec 30 entreprises, au lieu de 5. Bien que seule une partie des travailleurs a des enfants, ils ont tous des parents et bon nombre d'entre eux finiront par en prendre soin.

Puisque la population vieillit de plus en plus, la demande pour des services de soins gériatriques augmente. Selon Statistique Canada, 1,2 million de travailleurs au Canada prennent soin de 2,3 millions d'aînés atteints d'une forme de limitation physique ou d'invalidité. Jusqu'à 21 p. 100 des travailleurs interrogés par l'agence ont déclaré que les soins et l'aide qu'ils fournissent à leurs parents vieillissants sont une raison suffisante pour les forcer à envisager une retraite anticipée.

Pour la « génération sandwich », la responsabilité additionnelle de prendre soin de leurs enfants se traduit souvent par du stress et le recours au programme d'aide aux employés (PAE) ou d'autres services complémentaires de santé. Pour les employeurs aux prises avec un manque croissant de personnel compétent, le régime de services aux aînés est un outil novateur et utile de rétention des employés.

Selon Mike Kosenic, gestionnaires des avantages sociaux chez Nexen, le régime *enlève bien du stress*. 🐾

## Québec lève le gel du prix des médicaments sur ordonnance

Le gouvernement du Québec a levé le gel du prix des médicaments sur ordonnance.

Le ministre de la Santé, Philippe Couillard, a annoncé en janvier que le gel du prix, en vigueur depuis 1994, sera levé pour permettre le rajustement du prix des médicaments à l'inflation. Cependant, il a averti que l'augmentation des prix sera probablement freinée par la concurrence entre les fabricants de médicaments et l'entente de trois ans signée entre la province et les compagnies pharmaceutiques, laquelle limite l'augmentation au taux d'inflation des prix des médicaments inscrits sur la liste du formulaire de la Régie de l'assurance maladie. Le formulaire est utilisé par le régime d'assurance-médicament du Québec pour couvrir 3,2 millions de résidents.

Selon l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, en raison du gel des prix pendant toutes ces années, certains médicaments ne sont pas vendus dans la province. Toutefois, l'Association a également averti que le prix de certains médicaments pourrait être augmenté considérablement si la province et les fabricants de médicaments ne s'entendent pas sur de nouveaux barèmes de prix. 🐾



## Augmentation des frais dentaires pour 2007

Voici les pourcentages d'augmentation des frais dentaires pour 2007, par province, publiés par les associations de dentistes de chaque province. 🐾

| Province                                    | Augmentation %            |
|---|---------------------------|
| Colombie-Britannique                        | 3,19 *                    |
| Alberta                                     | 4,76 **                   |
| Saskatchewan                                | 6,23                      |
| Manitoba                                    | 3,79 ***                  |
| Ontario                                     | 3,60                      |
| Québec                                      | 3,10                      |
| Nouveau-Brunswick                           | 3,00                      |
| Île-du-Prince-Édouard                       | 2,80                      |
| Nouvelle-Écosse                             | 3,46                      |
| Terre-Neuve-et-Labrador                     | 3,00                      |
| Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut | sera communiquée en avril |

\*Les frais varient considérablement selon le code de frais. L'augmentation correspond à une moyenne générale.

\*\*Moyenne générale fondée sur une estimation de l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes inc.

\*\*\*Dans les zones au nord du 53e parallèle, l'augmentation sera de 5 à 10 p. 100 supérieure à l'augmentation publiée pour le Sud du Manitoba.

## Les tribunaux de la Saskatchewan débattent de la définition du mariage

La définition des termes époux et conjoint de fait continue à être une source de débat et de litige.

La Cour du Banc de la Reine en Saskatchewan a statué que la définition du terme « époux » dans la loi sur les prestations de retraite de la province viole la Charte canadienne des droits et libertés.

La décision concerne un cas où un employé de la Ville de Regina n'a pas obtenu un divorce légal après l'échec de son mariage et qui a ensuite vécu dans une relation de conjoint de fait avec une autre femme pendant 25 ans, jusqu'à son décès. Bien qu'il ait nommé sa conjointe de fait comme bénéficiaire, le régime a refusé de lui verser des prestations.

En Saskatchewan, au Québec et en Nouvelle-Écosse les époux légalement mariés ont préséance sur les conjoints de fait. ☛



## L'assurance contre les maladies graves est essentielle à la planification du REER

Même si vous économisez pour votre retraite et cotisez régulièrement à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), l'oubli d'aspect du plan financier pourrait se traduire par l'absence de croissance des économies et la perte d'une retraite dorée.

### Voici un exemple

- Jim et Jane, un couple à la fin de la trentaine, ont de jeunes enfants. Ils possèdent une maison, ont contracté une hypothèque, divers prêts et mènent un beau train de vie. Ensemble, ils ont accumulé plus de 150 000 \$ dans leurs REER. Ils possèdent également une assurance-vie pour couvrir les besoins financiers de leur famille en cas de décès de l'un des deux conjoints.
- Récemment, on a diagnostiqué un cancer du sein chez Jane. Son traitement était agressif et elle a dû s'absenter du travail pendant au moins huit mois. Résultat : Jim est devenu le principal salarié et pourvoyeur de la famille. Le contrecoup financier s'est fait ressentir immédiatement. Pour être en mesure de payer les traitements complémentaires contre le cancer qui n'étaient pas couverts par le régime provincial d'assurance-maladie, le couple a décidé d'utiliser ses REER.
- Le contrecoup de cette décision était un choc. La somme de 150 000 \$ était assujettie à l'impôt, à un taux marginal de 46 p. 100. En fin de compte, le couple n'a pu retirer que 81 000 \$, une somme nettement inférieure à celle qu'il leur fallait pour payer leurs factures. De plus, leur fonds de retraite – et son potentiel de croissance – était perdu. La perte s'est chiffrée par des centaines de milliers de dollars.\*

### L'assurance contre les maladies graves peut faire une différence

La bonne couverture d'assurance peut vous protéger et le style de vie que vous souhaitez avoir à votre retraite. Les Services financiers individuels de Coughlin peuvent élaborer un régime d'assurance contre les maladies graves pour couvrir jusqu'à concurrence de 23 maladies graves et dégénératives, y compris les crises cardiaques et le cancer. De plus, en ajoutant un avenant de remboursement des primes, vous pourriez obtenir le remboursement de toutes vos primes si vous ne contractez pas de maladie grave.

**Pour de plus amples renseignements sur l'assurance contre les maladies graves, communiquez avec la consultante des Services financiers individuels**

**Jackie Moulton** à l'adresse [jmoulton@coughlin.ca](mailto:jmoulton@coughlin.ca),

**ou par téléphone au 613-231-2266, poste 251**

**sans frais 1-888-613-1234, poste 251**

\*Exemple et illustration utilisés avec la permission de L'Empire, compagnie d'assurance-vie ☛

## Exigences de mutualisation des assurances-médicaments du Québec

Si vous êtes un promoteur de régime et que votre siège social se trouve à l'extérieur du Québec, mais que certains de vos membres habitent au Québec, vous pourriez être tenu de vous inscrire auprès de la Société de compensation en assurance médicaments du Québec pour garantir que vos membres au Québec reçoivent une couverture de médicaments en vertu du régime d'assurance-médicaments de la province.

Un élément important de ce processus est de définir quelle est la mutualisation qui s'applique à votre organisation. Voici un bref résumé de la méthode de mutualisation utilisée par la Société :

- le régime provincial compense des groupes de taille égale, afin que les facteurs de risque, les remboursements et les coûts puissent être répartis adéquatement entre les divers groupes industriels.
- les groupes assurés de moins de 250 certificats (un certificat peut comprendre des employés et des dépendants) doivent participer à la mutualisation; les autres groupes doivent participer s'ils ont 125 certificats ou moins;
- les employeurs uniques sont évalués selon le nombre de détenteurs de certificats dont le « *risque est non réparti* ». Par exemple, si le régime d'un employeur comprend 130 employés, dont 30 se trouvent au Québec, il serait tenu de participer à la compensation applicable aux employeurs du groupe des 125 à 249 employés. Toutefois, si la société de l'employeur était divisée en deux divisions distinctes, à savoir une division au Québec qui emploie 30 personnes et une autre division ailleurs qu'au Québec qui emploie 100 personnes, il participerait à la compensation en tant que groupe de 30 personnes;
- les groupes interentreprises sont exploités selon le même principe. Toutefois, si la couverture des membres d'un régime interentreprises est divisé (par exemple, un sous-groupe reçoit des avantages supérieurs aux autres groupes du régime), il faut les compenser en tant que deux groupes distincts, puisque les facteurs de risque du groupe sont « *divisés* »;
- une fois par année, chaque groupe doit présenter un certificat d'observation, lequel confirme sa taille et les remboursements demandés l'année précédente, et l'envoyer au bureau de la Société de compensation en assurance médicaments du Québec.

Pour de plus amples renseignements sur le système de compensation de la Société de compensation en assurance médicaments du Québec visitez son site Web à l'adresse [www.pooling.ca](http://www.pooling.ca) 📍

## La loi sur la retraite obligatoire suscite davantage de questions que de réponses

La modification de la *Loi sur les droits de la personne* de l'Ontario, visant à supprimer la retraite obligatoire à 65 ans, est entrée en vigueur le 12 décembre 2006.

Par conséquent, il est maintenant permis, en Ontario, de travailler au-delà de 65 ans. Toutefois, cette modification a suscité un certain nombre de questions concernant les droits aux prestations et les droits en matière d'emploi. Voici un résumé des commentaires que Coughlin et associées ltée a reçus à ce jour.

**La loi est discriminatoire.** En vertu de la nouvelle loi, on pourrait être accusé de faire de la discrimination si l'on empêche des employés de travailler au-delà de 65 ans, à moins qu'il ne s'agisse d'une véritable exigence professionnelle que l'employé prenne sa retraite à cet âge. Cette *véritable exigence professionnelle* s'applique aux employés dont la santé ou la sécurité au travail, ou la sécurité des autres, serait mise en danger s'ils continuaient à travailler. D'ordinaire, cette restriction s'applique au personnel des services d'urgence, comme les services de police ou d'incendie, et au personnel qui travaille dans des emplois associés à un effort physique exigeant.

**La « date de retraite habituelle » reste inchangée.** Les modalités de la loi sur les avantages sociaux de la province n'ont pas été modifiées avec l'adoption de la modification de l'âge de retraite obligatoire. Les régimes de retraite peuvent continuer à utiliser l'âge de 65 ans, ou tout autre âge, comme date à laquelle un membre est admissible à une prestation de retraite non réduite. Il est toujours permis d'exiger qu'un nombre minimal d'années soient travaillées ou de prévoir des limites de prestations versées.

**Il est toujours permis de prendre une retraite anticipée.** Les employeurs sont toujours autorisés à offrir à leurs employés de prendre une retraite anticipée volontaire.

**Les limites d'âge sur les prestations restent en vigueur.** La *Loi sur les droits de la personne*

permet toujours de fixer des limites d'âge pour les couvertures d'assurance-vie collective, d'invalidité et d'assurance-maladie complémentaire. Par conséquent, un promoteur de régime a toujours le droit de réduire ou de supprimer ces prestations à un âge déterminé, par exemple à 65 ans.

Toutefois, il y aura des contradictions. En vertu des nouvelles règles, il est possible pour un employé âgé de 64 ans d'être complètement couvert par un régime de prestations d'un promoteur de régime, tandis que son collègue de 65 ans ne l'est plus.

Cela pourrait se traduire par des griefs ou des litiges en vertu de la disposition de *salaire égal pour un travail égal* de la Partie XII de la *Loi sur les normes d'emploi*. Même si ces dispositions traitent principalement des questions de discrimination sexuelle, l'introduction de la discrimination fondée sur l'âge dans la *Loi sur les droits de la personne* pourrait ouvrir un débat ou une révision de ces dispositions.

**Sécurité professionnelle et prestations d'assurance (SPPA)** Aucune modification n'est prévue. Comme pour les dispositions relatives à l'assurance collective et aux prestations, la SPPA continuera à se terminer à 65 ans.

**Régime de médicaments gratuits (RMG) de l'Ontario.** La suppression de l'âge de retraite obligatoire n'empêche pas les travailleurs âgés de 65 ans ou plus d'avoir accès aux prestations en vertu du régime de médicaments gratuits de l'Ontario. Toutefois, la loi ne précise pas si le RMG ou le régime de l'employeur paie en cas de demande de remboursement. Toutefois, selon les interprétations reçues à ce jour, le RMG paie en cas de demande de remboursement.

De plus amples renseignements seront fournis dès qu'ils seront publiés.

**Prestation de cessation d'emploi ou de départ**  
*Quel préavis un employeur est-il tenu de donner à un employé âgé de 75 ans, avec 50 ans de service?* On est en droit de se poser cette question, car les employeurs seront tenus d'y répondre tôt ou tard. D'ordinaire, les arrangements conclus en cour étaient généreux avec les travailleurs renvoyés d'un certain âge, car les tribunaux faisaient valoir qu'il leur serait plus difficile de trouver un nouvel emploi. Le préavis donné aux employés âgés de 65 ans ou plus devra être établi à l'aide de décisions judiciaires. 📍



## Pour être en santé, mangez du chocolat

Si vous voulez réduire vos risques de souffrir d'une maladie du cœur, mangez du chocolat.

Selon une étude menée par la John Hopkins University sur l'activité des plaquettes, manger deux cuillères à thé de chocolat noir par jour peut diviser par deux le risque de décéder d'une crise cardiaque.

Selon l'étude, les flavonoïdes contenus dans le chocolat ont un effet similaire à celui de l'Aspirine, c'est-à-dire qu'ils réduisent la coagulation et l'activité des plaquettes. En outre, ils réduisent la pression artérielle et retardent ou réduisent considérablement la coagulation du sang. En vertu d'autres tests réalisés, les rédacteurs de l'étude suggèrent que, en moyenne, les mangeurs de chocolat ont considérablement moins de déchets attribuables à l'activité des plaquettes dans leur sang et leur urine que les personnes qui n'en mangent pas.

L'étude souligne que « [Traduction] Ces résultats font valoir qu'une simple habitude alimentaire peut avoir une incidence considérable sur le sang et la santé des personnes à risque légèrement élevé de développer une maladie du cœur ».

En outre, l'étude met en évidence que seuls les mangeurs de chocolat noir ont obtenu ces résultats. Les chocolats au lait, qui contiennent trop de beurre, de crème et de sucre doivent être évités.

Alors, faites du bien à votre cœur et n'hésitez pas à acheter votre régal de Pâques, mais n'essayez pas de vous le faire rembourser en vertu de votre régime d'assurance-maladie complémentaire. 🍫

## La météo peut être une source de douleurs

Si des membres de votre organisation souffrent de migraines, il est probable qu'elles s'absentent plus souvent du travail et présentent davantage de demandes de remboursements pour des soins de santé et des médicaments chaque fois que la température fluctue.

Selon des études publiées par l'Université de Calgary, des changements rapides de température peuvent déclencher des migraines, lesquelles sont associées à des douleurs intenses qui peuvent durer plusieurs jours, de la nausée, des vomissements, de l'hypersensibilité à la lumière et au bruit, et une déficience visuelle.

Un Canadien sur cinq souffre de ce type de migraine.

## En bref

- Selon des données recueillies par Statistique Canada, presque un demi million de Canadiens souffrent de dépression, et la plupart de ces personnes déclarent qu'elle a des répercussions sur leur travail.

Statistique Canada déclare qu'environ huit travailleurs sur dix souffrent d'une dépression suffisamment grave pour qu'elle se répercute sur leur routine de travail ordinaire. Un travailleur sur cinq déclare que la dépression a des répercussions importantes sur leur routine de travail. Selon Statistique Canada, en moyenne, les travailleurs dépressifs ne sont pas en mesure de travailler ou d'accomplir leurs tâches habituelles 32 jours par année.

- La Cour suprême des États-Unis a refusé une demande déposée par un groupe représentant 250 000 anciens employés d'IBM qui voulait que l'on examine le régime de retraite de cette entreprise. Le groupe de travailleurs allègue que le transfert en 1999 du régime de retraite à prestations déterminées vers un régime de retraite fondé sur le solde de trésorerie (similaire à un REER collectif) discrimine les travailleurs plus âgés, puisque les jeunes travailleurs accumulent plus d'argent plus rapidement. La Cour fédérale des États-Unis avait accepté la demande des travailleurs, mais la cour d'appel a cassé le jugement. La Cour suprême n'a pas justifié son refus.

- Les avoirs de retraite mondiaux ont augmenté de 9 p. 100 en 2005 pour atteindre 18,6 trillions de dollars. Les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni détiennent 80 p. 100 de ces fonds.
- Si vous avez pris votre retraite, il est fort à parier que vous êtes heureux. Selon les dernières données publiées par Fidelity dans son sondage sur les retraités canadiens, 74 p. 100 des retraités sont heureux et ont trouvé la transition plus facile que prévu. Les retraités les plus heureux vivent dans les provinces atlantiques du Canada, où 81 p. 100 des retraités sont heureux. Ces données contrastent avec l'opinion des Canadiens actifs. Seuls 54 p. 100 des personnes actives croient qu'ils seront heureux lorsqu'ils auront pris leur retraite.
- Selon Shepell.fgi, 23 p. 100 d'hommes ont recours au programme d'aide à l'emploi (PAE) pour des problèmes de couple, et 18 p. 100 de femmes.
- Selon un sondage réalisé par la Banque Scotia, 40 p. 100 de Canadiens qui cotiseront à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) finiront par retirer de l'argent de ces régimes. Selon la Banque, les Canadiens retirent en moyenne 18 000 \$ de ces régimes. À quelle fin sont-ils utilisés? Au total, 37 p. 100 des Canadiens ont utilisé ces fonds pour construire ou acheter une maison; 24 p. 100 pour rembourser une dette et 20 p. 100 pour couvrir des dépenses quotidiennes. 🍫

## Mise à jour – Réseau de fournisseurs préférés

La pharmacie du Wal-Mart, situé au 114, rue Lombard à Smiths Falls, fait maintenant partie du Réseau de fournisseurs préférés de Coughlin et associés Ltée. Leur numéro de téléphone est le 613-283-4429.

### Le Coughlin Courier est publié par Coughlin et Associés Ltée.

#### Conseil d'administration :

Brian Bockstael, Kirby Watson  
Mark Hogan, Brent Moore &  
Ken Kaitola

Rédacteur : David Whitbread

Graphiste : Victor Lima

Même si des facteurs comme le stress, les habitudes alimentaires, des réactions à certains aliments et un manque de sommeil peuvent également causer les attaques, les changements rapides des conditions météorologiques sont souvent l'élément déclencheur des symptômes de la migraine.

Dans un rapport qu'il a publié dans le Globe and Mail, David Phillips, climatologue chez l'Environnement Canada, compare ces personnes à des baromètres humains. Selon lui, à la fois le changement de pression, de la température, du taux d'humidité, de l'orientation du vent et des ions déclenchent une réaction chez ces personnes.

Les migraines sont causées par des vaisseaux sanguins qui gonflent et appuient contre les nerfs. 🍫